

# Je suis confiné(e) en Bretagne, je pense avoir un problème dentaire urgent : que faire ?

## **SITUATION A : j'ai un dentiste**

Je n'appelle pas le 15 et je ne me rends pas aux urgences classiques (ou dentaires) d'un hôpital, ni au cabinet dentaire.

### **1- J'appelle mon chirurgien-dentiste habituel.**

Mon dentiste habituel me donne des conseils par téléphone ou réalise une téléconsultation durant sa permanence téléphonique quotidienne et, si besoin, il m'envoie une ordonnance par mail (ou à la pharmacie de mon choix). C'est la régulation de première ligne.

### **2- Et si mon praticien habituel ne répond pas :**

- 1- Je dois écouter jusqu' à la fin le message laissé sur le répondeur de mon chirurgien-dentiste habituel qui indique la démarche à suivre.
- 2- Dans le cas où je n'arrive pas à le joindre, je contacte la ligne téléphonique nationale de régulation des urgences dentaires (au 09 705 00 205) qui m'orientera vers la régulation des urgences bucco-dentaires des conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

## **SITUATION B : je n'ai pas de « dentiste habituel »**

Si je ne suis pas suivi par un « chirurgien-dentiste traitant », le dentiste « de ma famille », je dois :

### **1- Appeler 1 à 2 dentistes dont le cabinet est proche de mon lieu de confinement.**

### **2- Puis, seulement, s'ils ne sont pas joignables dans un délai raisonnable, je peux passer par la ligne téléphonique nationale des urgences dentaires (09 705 00 205) qui m'orientera vers la régulation des conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes.**